23818

# Société d'Installation en contrôle d'accès (SICA)

Société par actions simplifiée au capital de 8.000 €
Siège social 26 rue Richard Gardebled 93110 ROSNY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY 451 742 423

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, et le 6 décembre, à 10 heures,

Au 1 rue de Rome, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

La société GROUPE MULTITECHNIQUE SERRE – GmS, SAS au capital de 2.000 €,
Siège social 2 rue de la Pâture, 78420 CARRIERES SUR SEINE, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le n°518 415 054, (ci-après désignée l'« actionnaire unique »

Associé unique de la société (ci-après désignée la « Société »), dont elle détient la totalité des 500 actions composant le capital social, représentée par son président, Monsieur HERVE SERRE,

Étant précisé que la société AECD, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente et excusée ,

Après avoir pris acte que les documents et renseignements prévus par les statuts de la Société et par les dispositions applicables du Code de commerce lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social conformément auxdits statuts et auxdites dispositions ,

Et après avoir examiné les rapports et documents suivants

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des décisions soumises à l'associé unique.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant

**ORDRE DU JOUR**

- Ratification du mode de convocation
- Lecture du rapport du Président
- Désignation du Président
- Augmentation de capital destinée aux salariés
- Pouvoirs
- Questions diverses.

**PREMIERE DECISION**

L'actionnaire unique approuve et, en tant que de besoin, ratifie expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le Président. En conséquence, il renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation utilisé, et notamment des nullités résultant des dispositions du Code de commerce et du Décret du 23 mars 1967
L'actionnaire unique déclare qu'il a librement exercé ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu par la loi.
**Cette décision est adoptée par l'Actionnaire unique**

**DEUXIEME DECISION**

L'actionnaire unique nomme en qualité de président, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Victor LOURENCO, démissionnaire

**Monsieur Hervé SERRE,**
Né le 15 juin 1959 à PARIS, dirigeant de sociétés
de nationalité Française,
demeurant 32, rue de la Vallée – 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC,

Monsieur Hervé SERRE intervient alors pour remercier l'actionnaire unique de la confiance qui lui est ainsi témoignée et accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.
Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.
Monsieur Hervé SERRE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de président. Toutefois, les frais de représentation et débours exposés dans l'intérêt de la Société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

**Cette décision est adoptée par l'Actionnaire unique**

**TROISIEME DECISION**

L'Actionnaire unique décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés bénéficiaires d'un système de gestion collective de l'épargne salariale (PEE, PPESV FCPE, etc), et à défaut d'un tel système de gestion de l'épargne dans l'entreprise, d'en mettre un en place.

**Cette résolution est rejetée par l'Actionnaire unique**

**QUATRIEME DECISION**

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette décision est adoptée par l'Actionnaire unique**

* * * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique et le président de la Société.

GROUPE MULTITECHNIQUE SERRE – GmS
Associé unique
Représentée par M. Hervé SERRE

Le Président
M. Hervé SERRE*

Bon pour acceptation des fonctions de Président

*** mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »**